



Direction Générale des Services  
-----  
Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
-----  
**VILLE DE SAINT-PIERRE**

**Arrêté n°2022-12**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT LE SAMEDI 19 FEVRIER 2022  
RUE BOUILLE**

**Le Maire de la ville de SAINT PIERRE ;**

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L article2213.6

**VU** Le Code de la Santé Publique ; notamment le Décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

**VU** le Code de la route.

**VU** La loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

**VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire.

**VU** l'arrêté préfectoral R02-2022-02-15-00004 portant mesures temporaires de lutte contre la propagation du virus covid-19 en Martinique.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de bon fonctionnement et de la tranquillité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu, pour des raisons de sécurité publique d'interdire le stationnement et la circulation sur certaines voies **le samedi 19 février2022** sur le territoire de la commune.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les manifestations organisées par la société « **ICE MARKET** » sont autorisées sur le territoire de la commune, le **Samedi 19 février 2022 de 16h00 à 21h00.**

**Article 2** : Pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits **Rue Bouillé, portion comprise entre la rue du Gouverneur Ponton et la rue du Général De Gaulle, le samedi 19 février 2022 de 15h30 à 21h30.**

**Article 3** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, pour les usagers effectuant le **trajet SAINT-PIERRE/CARBET le samedi 19 février 2022 février 2021 de 15h30 à 21h30** comme suit :

- **Rue du Gouverneur Ponton**
- **Rue Damas**
- **Rue Percé**
- **Rue Alfred Lacroix**

**Article 4** : Le service technique sera chargé de la mise en place de barrières Vauban et de panneaux de signalisation ainsi que tout autre dispositif pour l'application du présent arrêté sous la responsabilité du Directeur du Service Technique.

**Article 5** : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale et les services de Sécurité Civile sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la commune

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT PIERRE et de la TRINITÉ ;
- La Police Municipale de Saint-Pierre ;
- La Gendarmerie de Saint-Pierre ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pierre ;
- Les Service Techniques ;
- Le Gérant de la société « ICE MARKET ».

Fait à SAINT PIERRE, le 18 février 2022

Le Maire  
  
Christian RAPHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le